



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires
et de la mer de la Somme**



Bilan d'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers Année 2020



Dans la Somme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée au 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015. Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 et modifiée le 10 août 2018, le 13 juin 2019, le 14 octobre 2020 puis le 10 novembre 2020. La réunion d'installation par Nicole Klein, préfète, s'est déroulée le 8 septembre 2015. Son règlement intérieur a été approuvé le 24 septembre 2015, modifié tout d'abord le 15 décembre 2015 puis le 5 septembre 2018 et enfin le 1^{er} mars 2019.

Font partie de cette commission, outre la Préfète qui préside :

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- le président du conseil départemental ;
- le président du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;
- la présidente de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- les maires des communes de Coisy et Bouzincourt ;
- les présidents des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental : fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, jeunes agriculteurs de la Somme, la coordination rurale de la Somme ;
- le représentant du syndicat des propriétaires privés ruraux de la Somme ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme ;
- le président de l'association Terre de Liens ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie ;
- le président de l'association Somme Nature labellisée CPIE Vallée de Somme ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- le président de la chambre départementale des notaires ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie (avec voix consultative) ;
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers (avec voix consultative),

Pour les dossiers impactant un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO = Label Rouge, IGP, AOPAB, AOC) est invité le représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Le présent document dresse le bilan de l'activité de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme pour l'année 2020, cinquième année d'exercice plein de la dite commission depuis sa création.

La première partie de ce bilan est consacrée aux autorisations d'occupation du sol, la seconde aux documents d'urbanisme et autres procédures d'urbanisme générant une consommation d'espace à vocation agricole, naturelle ou forestière.

Suite au contexte sanitaire, en 2020, la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers s'est déroulée 7 fois sous forme de consultation électronique, 1 fois en audio conférence et 3 fois en présentiel soit 11 séances. Au vu du faible nombre de dossiers, il n'y a pas eu de commission en avril. 150 demandes d'autorisations d'occupation du sol dont 5 projets éoliens qui représentent 24 dossiers, 3 documents de planification et 2 dossiers de compensation collective agricole.

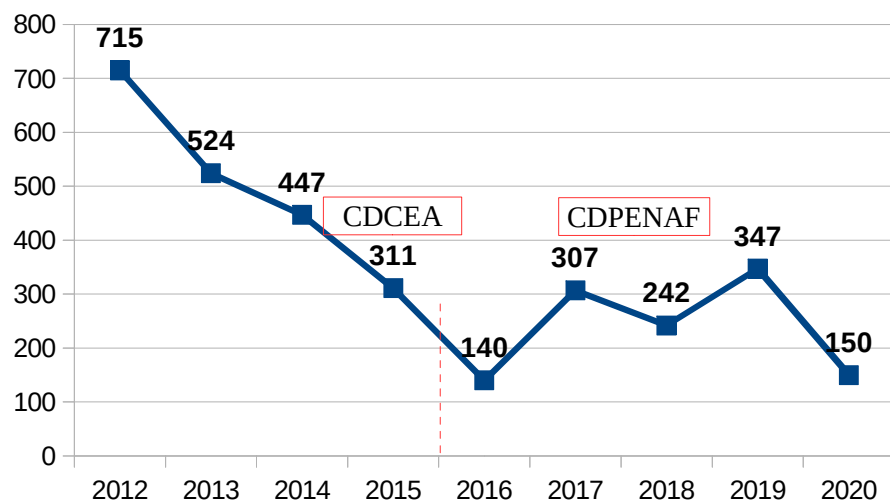
Il est à noter que, pour l'ensemble de ces onze réunions, le quorum a été atteint à chaque reprise tout comme il l'a été d'ailleurs, à chacune des réunions de cette commission, depuis sa création.

Que soient à nouveau, ici remerciés, l'ensemble des membres de cette commission pour leur assiduité et leur participation active.

1. Les autorisations d'occupation du sol

• **Nombre de dossiers examinés**

En 2020, la commission a examiné **150 dossiers** soit une moyenne de 14 dossiers par séance. Au regard de l'année précédente, on constate une baisse du nombre de projets examinés qui s'explique par la crise sanitaire.



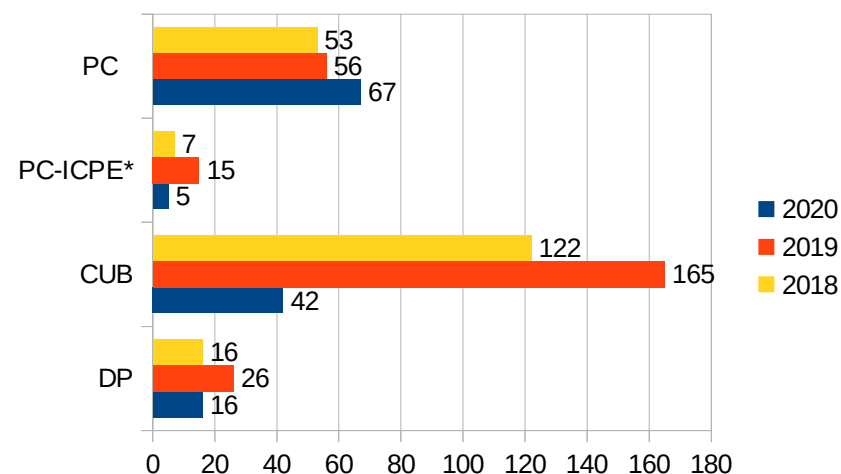
En effet, une augmentation du nombre de dossiers était constatée en 2019 principalement due au nombre de projets éoliens examinés par la commission (15 projets qui représentaient 100 dossiers) et une hausse du nombre de saisies pour des projets d'habitation pour particulier sur de grandes parcelles à vocation agricole. La diminution du nombre de dossiers constatée en 2020 est principalement due à la crise sanitaire qui a engendré une baisse de projets tous dossiers confondus.

• **Typologie des dossiers examinés**

La typologie des dossiers instruits s'établit comme suit :

- 67 permis de construire,
- 42 certificats d'urbanisme opérationnels,

- 16 déclarations préalables ,
- 5 permis de construire en relation avec l'éolien comprenant 24 aérogénérateurs et 5 postes de livraison formant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 1 demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz sans enquête publique
- aucun permis d'aménager ni dossier d'autorisation administrative.



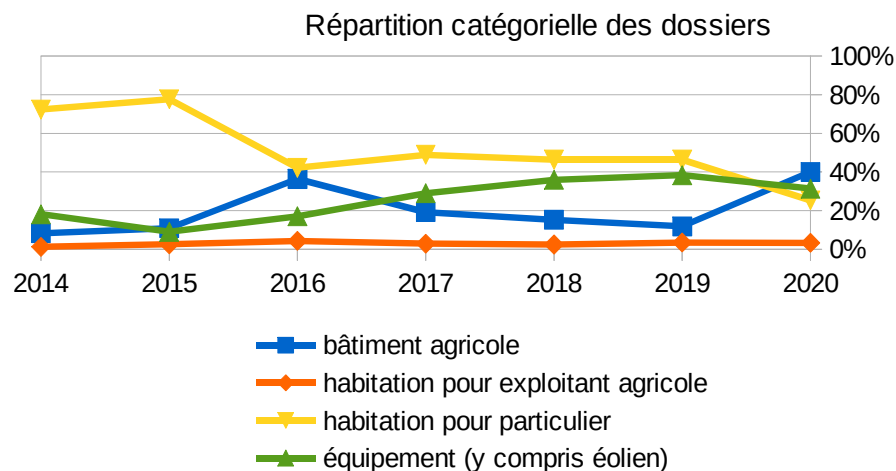
• **Nature des projets**

Les autorisations d'occupation du sol devant faire l'objet d'un examen de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, sont classés en cinq catégories :

- bâtiment agricole (BA),
- habitation dont le demandeur est exploitant agricole (HA),
- habitation dont le demandeur n'est pas exploitant agricole (HP),
- équipement (hors éolienne, ...) (EQ)
- éolienne (EOL).



Le diagramme suivant montre la répartition des dossiers examinés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 7 dernières années (CDCEA pour la période de 2014 à août 2015) :



Le tableau suivant donne la répartition des avis exprimés par la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2019 et 2020 :

Catégorie (nature du projet)	2020		2019	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
bâtiment agricole	60	40,0 %	41	11,8 %
habitation pour exploitant agricole	5	3,3 %	12	3,5 %
habitation pour particulier	38	25,3 %	161	46,4 %
équipement (hors éolien)	23	15,3 %	33	9,5 %
Éolien + PDL	24	16,0 %	100	28,8 %
Total	150		347	

On constate une légère augmentation du nombre de dossiers de

« bâtiment agricole » comme c'était le cas en 2019.

Le nombre de dossiers qui concernent des habitations dont le demandeur n'est pas exploitant agricole a fortement diminué. En fin d'année 2019, un rappel du code de l'urbanisme (article L111-4) a été réalisé sur ce type de dossier ce qui a permis de diminuer le nombre de saisines pour l'année 2020.

L'origine des demandes pour habitation est partagée entre les particuliers avec 45 % et les professionnels du foncier (notaires, géomètres...) avec 55 % des dossiers (contre 54 % en 2019).

31 % de l'ensemble des dossiers examinés concernent des équipements (soit 47 dossiers) dont 21¹ pour des éoliennes et postes de livraison (5 projets de parcs éoliens qui représentent 24 mâts et 5 postes de livraison).

Enfin, 3,3 % des dossiers ont concerné des demandes d'exploitants agricoles visant à la construction d'habitations hors des parties actuellement urbanisées nécessaires et liées à l'activité agricole.

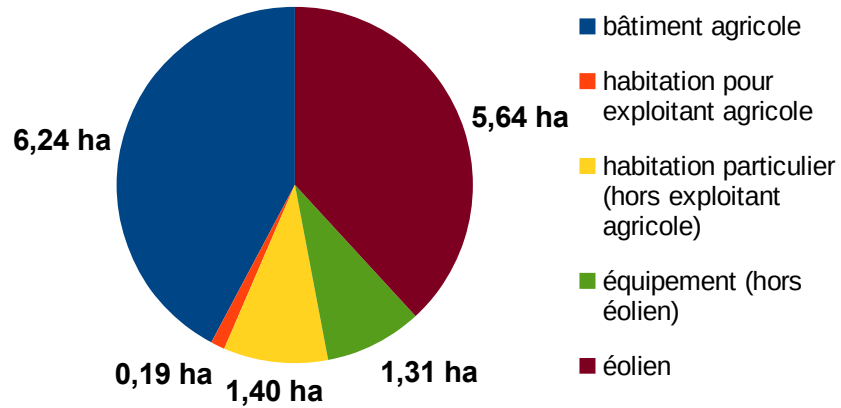
- **Surfaces projetées soumises à l'avis de la commission**

En 2020, l'ensemble des dossiers présentés en commission a concerné une surface totale cumulée de 14,7 hectares (73,8 ha en 2019). La superficie totale des avis favorables représente près de 8,09 hectares (18,32 ha en 2019).

La superficie moyenne des parcelles dont l'aménagement fait l'objet d'un permis de construire pour une habitation de particulier est de 3 960 m² (1 154 m² en 2019). On observe une évolution importante de la superficie moyenne alors que celle-ci avait tendance à diminuer depuis 2011.

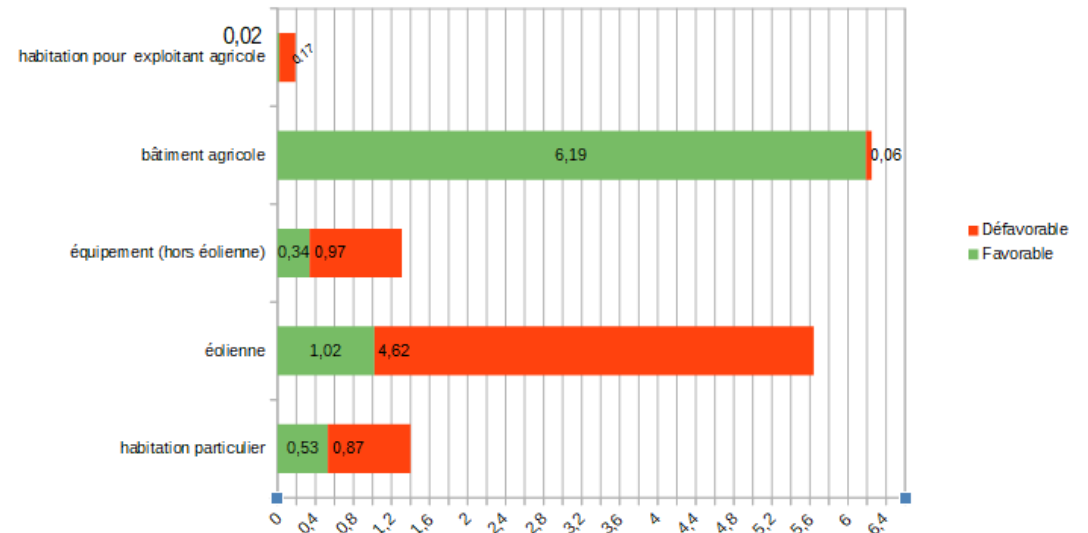
1 La commission émet, quand le dossier est suffisamment détaillé, un avis par aérogénérateur et par poste de livraison, cela explique l'écart entre le nombre de dossiers examinés et celui de permis de construire

Surfaces projetées (en ha)

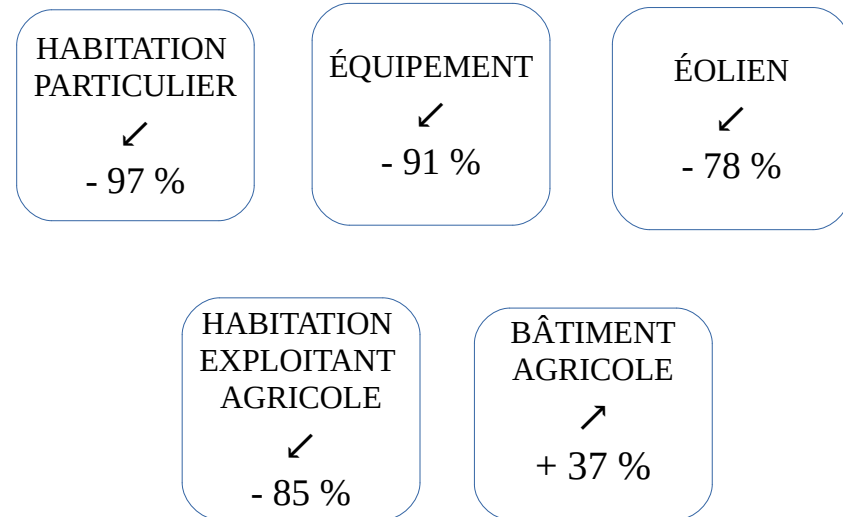


Les dossiers qui ont reçu un avis favorable ne représentaient plus que **8,10 hectares soit plus de la moitié des demandes** :

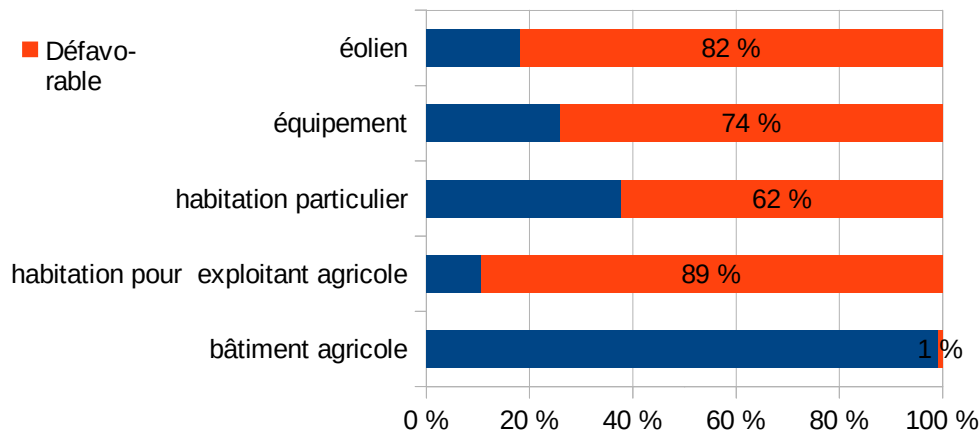
Répartition des surfaces (en ha) selon les avis de la CDPENAF - 2020



Évolutions des saisines 2020 / 2019 en termes de surfaces



Avis de la commission sur les surfaces projetées en 2020



Dossiers instruits en DDTM en 2019

En nombre	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Total
STGA	534	291	244	203	15	4	1291
STPM	247	144	139	118	1	4	653
STSHS	850	307	331	241	4	3	1736
	1631	742	714	562	20	11	3680

3680 dossiers ont été instruits par les services territoriaux de la DDTM de la Somme en 2019.

Dossiers déposés – année 2020

	Cua	Cub	DP	PC	PD	PA	Total
ST du Grand Amiénois	359	128	169	165	7	0	828
ST de la Picardie maritime	265	119	127	118	1	0	630
ST Santerre Haute Somme	773	277	352	177	5	0	1584
TOTAL	1397	524	648	460	13	0	3042

3042 dossiers ont été instruits par les services territoriaux de la DDTM de la Somme en 2020.

• Localisation des projets examinés

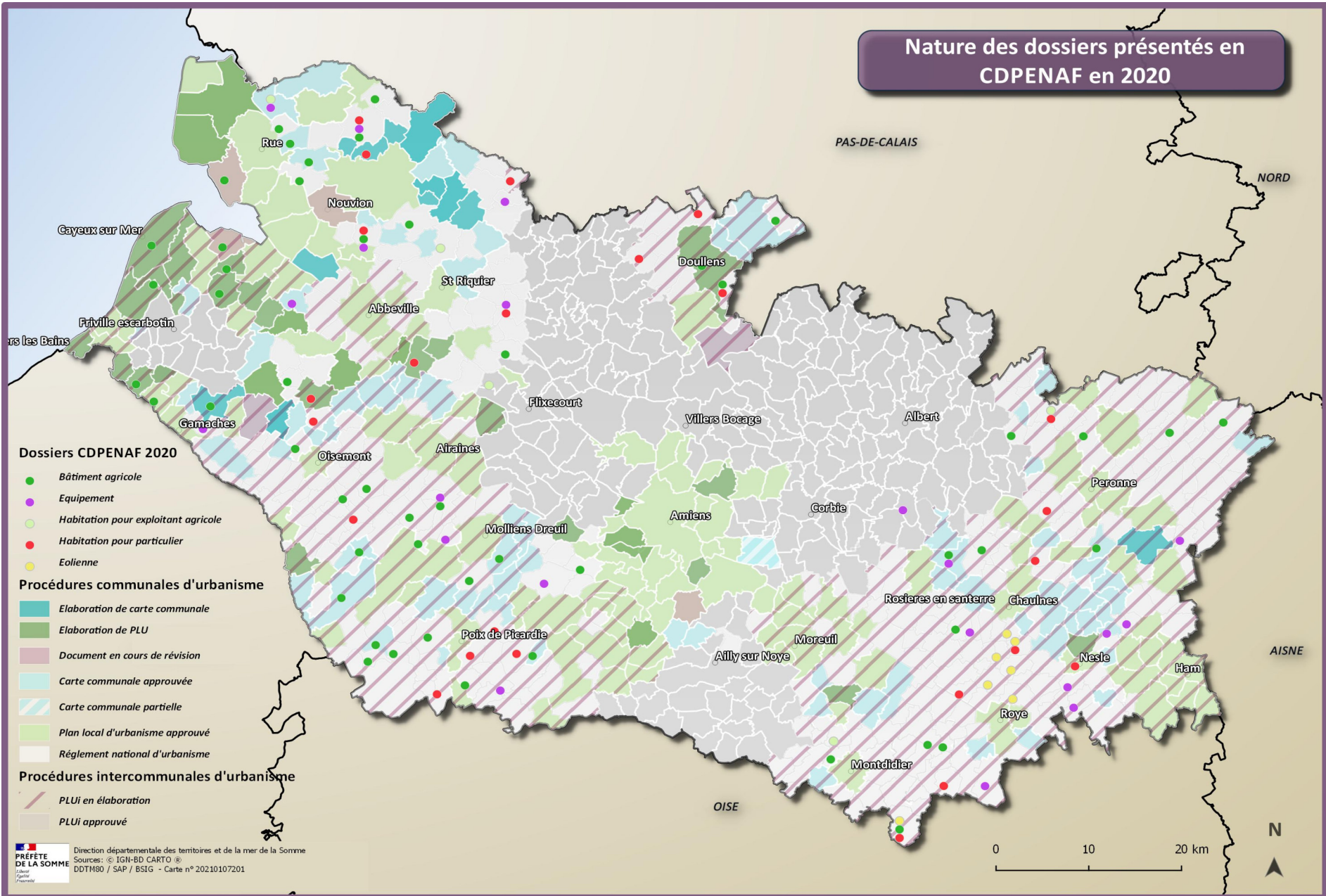
Les projets examinés en commission en 2020 sont répartis sur 96 communes. Il est à noter que :

- 25 couvertes par le SCOT Baie de Somme 3 vallées en cours d'élaboration, 46 par le SCOT du Grand Amiénois en cours de révision, 20 par le SCOT approuvé du Santerre Haute Somme et 4 par le SCOT Bresles-Yères arrêté en avril 2019, 1 par le SCOT du Ternois.

78 de ces communes étaient soumises au règlement national de l'urbanisme dont 58 se situaient dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration en 2020.

La carte suivante (p.7) présente l'intérêt de repérer les communes non dotées d'un document d'urbanisme applicable mais qui auraient intérêt à s'en doter, au regard du nombre de dossiers examinés en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, plus particulièrement les dossiers relevant de la catégorie "habitation pour particulier".

Nature des dossiers présentés en CDPENAF en 2020



- **Focus sur l'éolien** (analyse des autorisations d'exploiter au regard des avis de la commission de la présentation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la Somme).

Sur la période 2017 à 2020, soit quatre années pleines, la commission a examiné 36 permis de construire éoliens qui représentaient une surface de projet de 62 hectares et un total de 287 équipements (237 éoliennes et 50 postes de livraison). Au 1^{er} janvier 2021, 37 permis ont reçu une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral soit 162 installations dont 126 éoliennes. A cette même date 25 permis sont toujours à l'instruction.

	2017	2018	2019	2020	Totaux (2017-2020)
Nombre de Permis	12	4	15	5	36
<i>nombre d'éolienne</i>	93	23	97	24	237
<i>nombre de PdL</i>	22	6	17	5	50
Surface de projet (ha)	25,0 ha	5,9 ha	25,5 ha	5,6 ha	62,0 ha
Dossiers examinés en CDPENAF					
Avis favorable					
dont nb d'éoliennes	43	9	33	6	91
et nb de PdL	11	2	8	3	24
Avis défavorable					
dont nb d'éoliennes	50	10	64	18	142
et nb de PdL	11	4	9	2	26
Arrêtés préfectoraux					
Nb de permis objet d'un arrêté préfectoral	12	4	5	16	37
Nb de permis en cours	0	0	9	25	25
Nombre d'éoliennes autorisées	78	6	5	37	126
Nombre de PdL autorisés	18	2	2	14	36
Nombre d'éoliennes refusées	15	14	12	47	88
Nombre de PdL refusés	3	4	3	8	18

2. Les demandes liées à des documents de planification

Au cours de l'année 2020, la **commission a examiné 3 dossiers** relatifs à des documents d'urbanisme pouvant générer une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier. Étaient concernés :

- 1 plan local d'urbanisme intercommunal : du Contynois;
- 2 plans locaux d'urbanisme intercommunaux : de Cléry-sur-Somme , de Mouflers.

Avis relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU-PLUi)

Concernant les PLU, **3 avis favorables** ont été émis : Contynois, Cléry-sur-Somme et Mouflers.

3. La compensation collective agricole

Le rôle de la CDPENAF consiste à :

- fixer le seuil de déclenchement de la procédure : maintien du seuil de 5 ha ou fixation d'un seuil différent ;
- donner un avis sur les études préalables, sur les compensations agricoles proposées, sur l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ;
- proposer le cas échéant des adaptations ou compléments à ces mesures, des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre ;
- suivre la mise en œuvre de ces compensations agricoles.

Seuil applicable dans la Somme :

Le Préfet de département peut déroger au seuil par défaut de 5 ha en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 ha.

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixe le seuil à 1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour les modes de production spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à 5 ha pour les autres types de production.

En 2020, deux dossiers ont été déposés dans le département de la Somme, Ynsect concernant un projet de création d'une ferme verticale automatisée sur la commune de Poulainville et le second JBD EXPERTISE concernant la construction d'une plateforme logistique sur la commune de Villers-Bretonneux. Dans les deux cas les études préalables ont été menées par la chambre d'agriculture.

	Ynsect	JBD EXPERTISE
Surface consommée	17,58 ha	16,50 ha
Compensation financière	122 510,00 €	148 195,00 €
Date de consignation	19/01/21	A venir





Conception :
DDTM80 /SAP/BPAD

Photos : DDTM80

**Direction
départementale des
territoires et de la mer
de la Somme
35, rue de la vallée
80000 Amiens
ddtm-sap@somme.gouv.fr**

03.64.57.24.00

Février 2021